

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015**COMPTE RENDU**

Sur convocation en date du 18 février 2015, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 février 2015 à 20 h 30, Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
BREVET Michel
BRUNET Myriam
JANODY Patrice
RIGAUD Jacqui
RAZUREL Valérie
BURTIN Béatrice
MORAND Alexis
MICHON Karine

CONNORD Odile
BOUCHER Jean Paul
GENESSAY Luc
PERRIN Annie
MOREL Régine
BONHOURE Paola
MERLE Sandra
CHATARD Kévin
CHARNAY Sylvain

CHEVILLARD Jean Luc
LACOMBE Annick
CHESNEL Françoise
JOLY Philippe
BLANC Jean Luc
JACQUEMET Rodolphe
SION Carole
MERCIER Catherine

Etaient excusés, Mesdames

MERLE Emmanuelle a donné pouvoir à CONNORD Odile
CADEL Marielle a donné pouvoir à JOLY Philippe

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

Date d'affichage : mardi 3 mars 2015

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2015.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2015

Entendu le rapport Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La commission des finances s'est réunie le 10 février 2015. Le débat s'est articulé autour des points suivants :

- Budget annexe de l'assainissement
- Budget principal de la Commune
- Orientations 2015

Sous réserve des derniers ajustements à réaliser pour le compte administratif, les résultats prévisionnels budgétaires 2014 s'établissent de la manière suivante :

- **le budget annexe de l'assainissement conforme au programme pluriannuel défini**
 - o pour la section de fonctionnement: le montant des dépenses réalisées sur l'exercice s'élève à 635 137.44 € pour un montant de recettes constatées de 618 112.89 € dégageant un résultat de - 17 024.55 € (-26 988.61 € en 2013)

compensé par le résultat antérieur de 24 558.73 € soit un autofinancement total de 7 534.18 €

- pour la section d'investissement : le montant des dépenses réalisées s'élève à 3 595 634.33 € (y compris les restes à réaliser 2014 et le déficit d'investissement de 2013) pour un montant de recettes constatées de 3 586 272.05 € soit un déficit de 9 362.28 €
- le résultat global s'élèverait donc à $7\,534.18\text{ €} - 9\,362.28\text{ €} = -1\,828.10\text{ €}$
- **un budget général 2014 consolidé (fonctionnement + investissement) qui permettra de reporter 460 361.92 € en 2015 (98 224.96 € en 2014)**
 - pour la section de fonctionnement : le montant des dépenses réalisées s'élève à 6 329 031.71 € pour un montant de recettes constatées de 7 613 139.28 € (y compris le report de 2013) dégagant un résultat de fonctionnement pour l'exercice de 1 284 107.57 € (1 461 374,31 € en 2013)
 - pour la section d'investissement : le montant des dépenses réalisées s'élève à 5 353 279.12 € (y compris les restes à réaliser et le déficit d'investissement reporté de 2013) pour un montant de recettes de 4 529 533.47 € soit un déficit de - 823 745.65 € (y compris le report de déficit d'investissement de 2013)
 - le résultat global s'élèverait donc à $1\,284\,107.57\text{ €} - 823\,745.65\text{ €} = 460\,361.92\text{ €}$

- **La capacité de désendettement de la Commune s'élève à 4.51 années**

L'encours de la dette de la Commune au 31 décembre 2014 s'élève à :

- 7 464 188.49 € pour le budget principal (8 222 283 € en 2013)
- 3 833 155.36 € pour le budget annexe de l'assainissement (3 848 092 € en 2013)

Globalement l'encours de la dette a diminué de 773 031.15 € ce qui correspond à l'absence de recours à l'emprunt en 2014 pour financer les investissements réalisés dans le cadre du budget principal de la Commune

- **des taux d'imposition stables depuis 2001**

Dans le même temps et sans augmentation des taux d'imposition des taxes (taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation) depuis 2001, il convient de constater que les recettes (produits) de la fiscalité locale directe sont toujours en hausse même si cette progression est moins dynamique. Entre 2012 et 2013, les produits des contributions directes augmentaient de 6.48 % alors qu'entre 2013 et 2014, la progression s'élève à 3.21 %. Cela s'explique par :

- une faible augmentation de la valeur locative des biens, compte tenu du niveau particulièrement bas de l'inflation (décision provenant des lois de finances)
- une stabilisation du nombre de propriétés et d'habitations assujetties.

- **des dépenses de fonctionnement en augmentation maîtrisée liée à l'évolution des services à la population**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu en 2014 une augmentation de 3.94 % (4.71 % entre le CA 2013 et le CA 2012) ce qui représente 174 574.45 € (232 311 euros de plus entre le CA 2013 et le CA 2012) en plus par rapport au CA 2013. Les principaux postes d'augmentation concernent principalement :

- une hausse des charges de services extérieurs de 58 000 € dues à une augmentation des postes entretien et réparation de bâtiments, entretien et réparation de voies et réseaux, entretien et réparation de matériel roulant
- une hausse des charges « autres services extérieurs » de plus de 40 000 €, essentiellement dues à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et à la rémunération des intervenants.
- une hausse des charges de personnel de 99 000 € liées à la création depuis avril 2014 d'un poste supplémentaire au sein de l'équipe bâtiment suite à l'ouverture des nouveaux équipements sportifs et de loisirs, au recrutement d'un apprenti supplémentaire, l'augmentation des cotisations retraites pour 32 000 € ainsi qu'à l'application du Glissement Vieillessement Technicité du personnel qui, au sein de la Fonction Publique Territoriale, correspond aux avancements de grade et d'échelon pour 30 000 €.
- une augmentation importante des atténuations de produits constituée par les prélèvements d'une part au titre du FPIC (Fonds de Péréquation ressources intercommunales et communales) 45 712 € en 2014 (27 856 € en 2013), et d'autre part au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 4 200 €

Il convient de noter la baisse sensible de certains postes de dépense comme celui des achats et variations de stock (- 32 000 €) en raison d'une diminution de la consommation d'eau, d'énergie, des fournitures de petit équipement et de voirie

En contrepartie, les recettes réelles de fonctionnement n'augmentent que de 0.65 % ce qui représente une somme de 45 740 € supplémentaires en 2014 pour 272 469 € supplémentaires enregistrées en 2013. Une partie des recettes connaît une dynamique par rapport à 2013 et en particulier : + 34 000 € au titre des indemnités journalières remboursées par l'assurance contractée par la Commune, + 36 545 € au titre des produits des domaines, + 43 344 € au titre de l'augmentation du produit des impôts. En revanche, certaines recettes diminuent comme le produit des dotations et participations de - 92 787 € principalement en raison de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat et d'un ajustement des subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2014 concernent :

- la modernisation des logiciels métiers utilisés par l'assistante Ressources Humaines, le service Enfance jeunesse
- le cofinancement des études portées par BBA relatives d'une part au trafic et de circulation du secteur de la Chambière et d'autre part à l'évolution du secteur Hôpital de Fleyriat –Rond Point de la Neuve
- l'acquisition du tènement Marcepoil
- l'acquisition de matériel de voirie
- l'acquisition de mobilier pour la salle du Conseil, la Cité des enfants, l'école maternelle de la Prairie, la Mairie annexe
- la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école maternelle publique de la Prairie, la réhabilitation du presbytère, la rénovation du chauffage de l'église, l'achèvement des travaux de la salle des familles
- la mise en œuvre des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et de l'aménagement de la zone d'activités des Baisses

- le paiement de la moitié du cout d'acquisition de la microcrèche.

La mise en place des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour gérer financièrement les chantiers prévus pour la petite enfance et l'enfance a permis d'adapter la mobilisation des crédits de paiement à l'avancement des travaux.

- **perspectives 2015**

Pour 2015, les orientations qui se dégagent pour le programme pluriannuel d'investissement prévoient :

- l'achèvement des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire
- l'achèvement de l'aménagement de la zone d'activités des Baisses
- l'acquisition en VEFA de la micro-crèche qui permettra d'installer le premier service municipal dans ce quartier en plein essor
- la rénovation de la Cité des Enfants dans le cadre d'un plan pluriannuel
- des travaux de rénovation-accessibilité des bâtiments existants et sportifs
- la réalisation de travaux de rénovation et d'économie d'énergie des bâtiments publics
- des travaux de voirie
- la réalisation de trois études de programmation destinées à préfigurer les trois futurs chantiers phares : la place de la Mairie, l'aménagement et la sécurisation de la Route de Tanvol, la relocalisation de la bibliothèque multimédia, l'aménagement de la Route de Bourg

La Commune de Viriat sera également mobilisé pour faire aboutir la mise en chantier du programme Haissor.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015 qui a été effectué sur la base du document adressé préalablement aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Eléments de la discussion

En réponse à la question de M. Charnay, M. le Maire indique qu'un entretien approfondi du terrain synthétique de foot sera inclus dans le budget primitif 2015.

Mme Mercier indique que si l'accroissement de la population permet d'augmenter le produit des impôts sans augmenter les taux d'imposition, pour autant l'accueil de ces nouveaux habitants nécessite d'investir dans de nouveaux services ou de les agrandir.

M. Genessay rappelle que Viriat fait partie dans le cadre de Bourg en Bresse Agglomération du SCOT (schéma de cohérence territoriale) Bourg Bresse Revermont qui est un document d'urbanisme instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 déterminant à l'échelle du syndicat mixte Bourg Bresse Revermont la répartition de l'accroissement démographique de manière à réduire la consommation d'espace. A ce titre Viriat fait partie avec Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg et Péronnas de l'agglomération burgienne qui doit concentrer compte tenu de son niveau d'équipement l'essentiel de la croissance démographique. Le nouveau SCOT en cours d'élaboration prévoit pour Viriat un accroissement annuel de l'ordre de celui constaté antérieurement. En revanche pour Bourg en Bresse, et compte tenu de la croissance démographique observée pour la Ville depuis de nombreuses années, l'objectif fixé par le SCOT en termes d'accueil de population nouvelle semble difficile à atteindre sans la mise en place de nouveaux leviers d'attractivité.

M. le Maire rappelle que la Commune est en mesure de maîtriser son développement grâce à la politique de réserve foncière conduite depuis plusieurs années. Actuellement la Commune dispose de 20 ha à proximité du centre-village. Financièrement, M. le Maire regrette que la comptabilité publique ne prenne pas en compte cet élément d'actif pour calculer le niveau d'endettement des communes et en particulier celui de Viriat. M. le Maire remercie M. Laurent pour le travail conduit dans le cadre de la préparation du DOB et prochainement du budget.

3. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR CONSTRUIRE 16 LOGEMENTS PLS AVENUE DE MACON VIRIAT

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu la demande formulée en date du 9 février 2015 par la Société d'Economie Mixte de Construction de Département de l'Ain (SEMCODA) visant à obtenir la garantie totale (100 %) de la Commune de Viriat pour un emprunt d'un montant total de 2 867 100 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération de construction de 16 logements PLS (Prêt Locatif Social) situés Avenue de Mâcon à Viriat. Ces 16 logements comprendraient 14 T3 et 2 T4 soit une surface habitable totale de 1 078.91 m².

Le coût de cette opération se décompose de la manière suivante :

charges foncières : 940 422 € HT,
construction : 1 672 551.94 € HT,
Honoraires : 273 511.83 € HT,
frais annexes : 51 036.68 € HT,
TVA à 5.5 % soit 157 331.96 €.

Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :

Prêt PLS CDC : 570 100 €
Prêt PLS Foncier CDC : 992 100 €
Prêt complémentaire au PLS CDC : 1 304 900 €
Fonds Propres : 227 754.41 €

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT 1	PLS construction	570 100 €
Durée totale	durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois durée de la phase d'amortissement : 40 ans	
Périodicité des échéances	annuelles	
index	livret A	
taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret a en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +1,11 % révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	
taux de progressivité des échéances	si DL de 0% à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

LIGNE DU PRÊT 2	PLS foncier	992 100 €
Durée totale	durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois durée de la phase d'amortissement : 50 ans	
Périodicité des échéances	annuelles	
index	livret A	
taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret a en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +1,11 % révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	
taux de progressivité des échéances	si DL de 0% à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

LIGNE DU PRÊT 3	CPLS	1 304 900 €
Durée totale	durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois durée de la phase d'amortissement : 40 ans	
Périodicité des échéances	annuelles	
index	livret A	
taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret a en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +1,11 % révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	
taux de progressivité des échéances	si DL de 0% à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Article 1 : la Commune de Viriat accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 867 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, correspondant à la construction de 16 logements collectifs PLS situés Avenue de Mâcon à Viriat
- Article 2 : La Commune de Viriat approuve les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt telles qu'elles sont décrites ci-dessus
- Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- Article 4 : la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- Article 5 : autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ainsi qu'à tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision, et en particulier la convention jointe à la présente note de synthèse

Éléments de la discussion

En réponse à la question de M. Morand, M. le Maire indique que le Conseil général garantit les emprunts des bailleurs sociaux lorsque les logements concernés sont implantés dans les petites communes.

4. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2015 AU BASKET CLUB DE VIRIAT**Etendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Basket Club de Viriat fait face actuellement à des difficultés de trésorerie. Dans ce cadre, ce club souhaite bénéficier d'une avance sur le montant de la subvention annuelle de fonctionnement traditionnellement accordée par la Commune de Viriat après le vote du budget primitif de l'année n.

Pour mémoire, la subvention versée en 2014 au BCV s'élevait à 13 256 €. Dans ces conditions, une avance d'un montant de 8 000 € pourrait être versée avant l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement 2015.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- verser au Basket Club de Viriat une avance d'un montant de 8 000 € sur la subvention annuelle de fonctionnement 2015 qui serait accordée après le vote du budget primitif 2015
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de la discussion

Mme Mercier demande des précisions sur la demande du BCV : est-elle due à la présence des salariés dans le club ? .Y a-t-il des réflexions sur la mutualisation possible des salariés entre les clubs ?

M. le Maire indique qu'un travail de suivi et de connaissance de la situation des différents clubs est conduit notamment en participant régulièrement aux assemblées générales des associations sportives. Pour autant, la Commune ne peut s'ingérer dans la conduite des affaires des associations sportives.

M. Laurent indique qu'il lui paraît difficile d'envisager des mutualisations au sein des associations sportives dans la mesure où d'une part les moniteurs disposent chacun de leur spécialité (foot, basket, rugby) et d'autre part il n'existe pas d'emplois administratifs qui justifieraient une telle démarche.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRANTE D'UN SALARIE DE L'AFRV AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA MAIRIE**Etendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale

Vu l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Commune et l'Association Familles Rurales de Viriat emploient chacune pour leurs structures d'animation respectives (Interclasse et Vip Ados municipaux d'une part et accueil périscolaire et centre de loisirs associatifs d'autre part) un même salarié.

Ce dernier souhaite s'inscrire dans une démarche qualifiante d'obtention du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport de niveau IV) afin de se spécialiser dans l'animation en secteur pré-adolescent et adolescent. Cette formation pourrait être prise en charge par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) de l'AFRV à la condition que cet agent soit recruté en contrat à durée indéterminée par l'association.

Afin que cet agent continue d'intervenir au sein des services municipaux et en particulier dans le cadre de l'équipe d'animation de l'interclasse et au sein du VIP Ados, il pourrait être conclu entre l'AFRV et la Mairie une convention de mise à disposition entrante.

Ce projet de convention définit :

- la mission confiée
- les conditions d'emploi
- les conditions de rémunération et de remboursement

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la mise à disposition entrante à conclure entre l'Association Familles Rurales de Viriat et la Mairie pour un volume d'heures annuelles maximum de 666 heures
- noter que le Comité technique paritaire sera informé de l'organisation du service Enfance jeunesse donnant lieu à l'accueil d'un salarié de droit privé issu de l'AFRV
- autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition entrante ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA : TALEB AYOUB

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 adoptant le dispositif d'accompagnement financier en faveur des jeunes Viriatifs s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain accordées aux jeunes âgés de plus de 17 ans pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification)

Vu la mise en place d'une aide à l'obtention du BAFA et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) par le Conseil général de l'Ain à partir du 1^{er} janvier 2014

Vu la décision du Bureau de l'AFRV du 7 avril 2014 s'engageant à soutenir financièrement les jeunes Viriatifs inscrits dans un parcours de formation au BAFA en complément des modalités d'intervention définies par la Commune

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des

enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif 80 jours par an auprès de structures telles que les écoles, les centres de loisirs, les centres culturels... Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 17 ans révolus se prépare en trois phases :

- 1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
- 2°/ un stage pratique de 15 jours dans une structure d'animation
- 3°/ une session d'approfondissement ou de perfectionnement de 5 à 8 jours dans un domaine particulier (sport, ...)

Actuellement, les associations locales, et en particulier l'Association Familles Rurales de Viriat comme la Mairie au titre du VIP Ados, connaissent des difficultés pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires. Ce besoin de recrutement s'est accentué avec la mise en place des rythmes scolaires dans l'ensemble des communes et à Viriat en particulier depuis septembre dernier.

Afin d'inciter les jeunes Viriat à s'engager dans le parcours de formation du BAFA, un nouveau dispositif d'aides a été adopté par le Conseil municipal du 22 avril 2014 :

Bénéficiaires : jeunes habitant Viriat âgés de 17 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

Modalités d'accompagnement financier : attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €.

Modalités de versement de la subvention :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production :
 - * d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement
 - * d'une attestation établie par une association Viriatie ou par la Commune indiquant que le jeune a travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre d'une structure d'animation déclarée.

Un nouveau jeune viriat, inscrit dans un parcours de formation du BAFA, et recrutée par l'AFRV, pour l'encadrement des prochaines vacances scolaires, pourrait bénéficier de ce dispositif : Taleb AYOUB.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder à Taleb AYOUB une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale et plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Lacombe, Mme Connord précise que les critères d'attribution de la subvention prévoient que le versement du solde de la participation financière communale intervient après transmission « d'une attestation établie par une association Viriatie ou par la

Commune indiquant que le jeune a travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre d'une structure d'animation déclarée ».

7. CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs

Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant la télétransmission des actes municipaux administratifs au contrôle légalité et ses modalités de mise en place et en particulier la signature d'une convention avec les services de la Préfecture de l'Ain

Vu la délibération du 23 septembre 2014 approuvant l'avenant de prolongation de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La Commune de Viriat, avec l'installation du nouveau logiciel financier Ciril en lien avec Bourg en Bresse Agglomération, est désormais en mesure de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité exercé par M. le Préfet de l'Ain.

La télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à l'exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité exercé par M. le Préfet

8. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

La commune de Viriat souhaite compléter son parc de défibrillateurs mis à la disposition des habitants et des utilisateurs d'équipements publics afin de diminuer les délais d'intervention en cas d'accident cardio-vasculaire.

En plus des 4 appareils actuellement en service dans la Commune et situés au gymnase des Crêts, à l'espace nature, au Parc des sports et à l'extérieur de la Mairie historique, il est envisagé une implantation supplémentaire à proximité de la Cité des enfants.

Le montant de cette acquisition auprès de l'entreprise Schiller s'élève à 1 839.75€ HT soit 2207.70€ TTC.

Mme Goy-Chavent, Sénatrice de l'Ain peut au titre de sa réserve parlementaire sénatoriale apporter une subvention à hauteur de 50 % soit 919.87€

Les crédits nécessaires à ces acquisitions seront inscrits dans le budget primitif général 2015 de la Commune au chapitre 2188.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe d'acquisition d'un nouveau défibrillateur à implanter à proximité de la cité des enfants
- autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Sénatrice de l'Ain et de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

9. BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2014**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols**

Vu l'article 17 VII de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, qui prévoit la rédaction en début d'année N+1 par l'exploitant d'un bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés avant le 1er mars de l'année N+1

Pour Viriat, l'objectif du bilan est d'établir une synthèse des opérations de surveillance réalisées sur les ouvrages d'assainissement de la Commune, de justifier de la qualité et de la fiabilité des dispositifs de mesure, d'analyser les performances et les éventuels problèmes de fonctionnement rencontrés.

Le bilan réalisé par les services techniques de la Commune comprend :

- Une présentation
- Les opérations d'entretien et de suivi des infrastructures
- Le suivi de la pollution
- Le programme des travaux d'investissement
- Des annexes

Le maintien de la prime épuration est conditionnée à la mise en place de plusieurs critères et notamment une auto surveillance des déversoirs d'orage. C'est la raison pour laquelle la régie de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Bourg en Bresse, qui traite notamment les eaux usées

de Viriat, a demandé à chacune des communes utilisant ces installations de faire le nécessaire sur son territoire respectif et propose également une prestation pour enregistrer les données au format Sandre sur le site de l'agence de l'eau. Les services techniques ont ainsi rédigé un manuel d'auto surveillance des ouvrages avec une clause concernant la vérification des 3 déversoirs d'orage situés au poste de refoulement les Baisses, au poste de refoulement de Ponthoux et au bassin d'orage de Ponthoux.

Eléments de discussion

En réponse à la question de M. Laurent, M. Chevillard indique que le réseau du centre-village restera en unitaire compte tenu des contraintes techniques et financières de la mise en place d'un réseau séparatif. Toutefois, M. Chevillard précise que chaque fois que cela est possible la solution de la mise en séparatif des réseaux est recherchée (par exemple, lors des travaux de rénovation du tènement Marcepoil pour 3 foyers concernés). M. Chevillard rappelle également que le quartier de la Gelière est désormais équipé en réseaux séparés.

M. Chevillard fait un point sur les discussions en cours avec la Ville de Bourg en Bresse au sujet de l'utilisation de la station d'épuration. Ainsi, l'Agence de l'Eau a suspendu le versement d'une dotation en raison notamment de la nécessité d'organiser le dispositif d'auto-surveillance du déversoir d'orage de Viriat. Les services techniques ont mis en place les outils nécessaires pour satisfaire à cette condition. Par ailleurs, un certain nombre d'investissements est demandé par l'Agence de l'eau comme la réalisation d'un bassin d'orage et la construction d'une plate-forme de stockage des boues. Leur financement est donc actuellement en cours de discussion entre la Ville de Bourg en Bresse, propriétaire de la station d'épuration, et les utilisateurs tels que les Communes de Viriat et de Péronnas ainsi que la Communauté de Communes de La Vallière. Interrogée sur le principe de contribution de Viriat au financement de ces équipements, la Commission Assainissement a donné un avis défavorable. M. Chevillard précise par ailleurs que BBA a débuté une étude pour transférer la compétence assainissement collectif des communes vers l'intercommunalité. M. le Maire précise que ce transfert de compétence a surtout pour objectif d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de l'Agglo ce qui devrait permettre d'améliorer le montant des dotations qui lui sont versées par l'Etat.

M. Laurent indique sa position sur le dossier : la station d'épuration de Bourg en Bresse appartient à la Ville et non à un syndicat de communes qui serait composé des utilisateurs actuels. Dans ces conditions, il lui semble difficile de demander à des utilisateurs-clients de participer à des investissements qu'ils n'amortiront pas. Dans cette logique, le prix de la redevance payé par les utilisateurs devrait intégrer le coût des investissements.

M. Janody estime quant à lui qu'il n'y a pas eu d'anticipation du problème de stockage des boues lors de la construction de la nouvelle station d'épuration, ce qui devrait nécessiter d'acquérir de nouveaux terrains pour remplir cette fonction.

10. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ MAPA ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFORTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Une consultation a été organisée sous forme de MAPA pour réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet. De manière synthétique, la mission consiste à définir les types de contenus adaptés aux cibles attendues pour le site, structurer l'arborescence du site, rédiger tous les éléments du marché nécessaire à la réalisation du site internet proprement dit, assurer le suivi de l'exécution du futur marché et valider la recette du site.

Cinq prestataires ont adressés des propositions. Après analyse des offres transmises, la proposition de Made in Com a été retenue pour un montant de 8 349.6 € TTC.

2°/ MAPA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU QUARTIER DE TANVOL

Afin de respecter la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en novembre 2014. 18 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, le bureau d'étude GRONTMIJ obtient le meilleur classement avec une note de 9.41/10. Pour information, ce bureau d'étude est également le mieux disant pour le critère prix.

Le coût de la prestation retenue s'élève à 22 500€ HT soit 27 000€ TTC avec un taux de 2.50% sur un prévisionnel de travaux de 900 000€ HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif annexe du service de l'assainissement en section d'investissement au chapitre 2315

11. INFORMATIONS

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique que le cabinet retenu pour l'aménagement et la sécurisation de la Route de Tanvol rendra ses conclusions dans les 2 mois. Au niveau du projet de nouveau SCOT Bourg Bresse Revermont, M. Genessay indique qu'il est prévu que l'agglomération burgienne (Bourg en Bresse, Saint Denis Péronnas Viriat) supporte 1, 24 % par an de croissance démographique. Compte tenu de l'accroissement démographique observé sur Bourg en Bresse depuis plusieurs années, M. Genessay s'interroge sur la capacité de la Ville à atteindre cet objectif. Quant à l'étude sur le secteur « Hôpital Fleyriat Rond-point de la Neuve » réalisée en lien avec BBA, une réunion de la commission Développement Urbain Planification sera organisée le 3 mars à 20 h

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que le nouveau bâtiment du restaurant scolaire est désormais hors d'eau et hors d'air. Le Chantier avance bien.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication indique que Bourg en Bresse Agglomération va mettre en place sur la commune de Viriat, le tri sélectif individuel, comme cela se pratique à Bourg en Bresse. La première collecte est prévue dans la semaine du 15 au 19 juin. Ainsi tous les foyers ou groupe de foyers seront équipés d'un deuxième conteneur à couvercle jaune pour accueillir uniquement papier, carton, boîtes de conserve, plastique... Les jours et les cadences de collecte d'ordures ménagères seront modifiés.

BBA diffusera une large information sur ces changements et le prochain bulletin municipal fera également un point détaillé de cette nouvelle organisation.

Odile Connord, Adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique que le COPIL PEL-volet rythmes scolaires se réunira le 26 février 2015 pour évaluer le dispositif mis en place et proposer le cas échéant des pistes d'amélioration. Mme Connord invite les conseillers municipaux à participer à l'opération « Plus d'arbres plus de vies » organisée le 21 mars avec le CME à 15 heures au près des Carronniers. Ces arbres sont fournis gratuitement dans le cadre d'un partenariat avec BBA

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique que le carnaval aura lieu le samedi 21 mars à 10 h sur le thème du far west. Le parcours débutera derrière la salle des fêtes et se poursuivra en centre village pour arriver au gymnase des Carronniers. S'agissant d'Haissor, le permis de construire est en cours de dépôt.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, rappelle la tenue de la commission Finances le 10 mars prochain pour examiner le budget primitif.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement rappelle la tenue du COPIL Jumelage de Sorbolo qui aura lieu le 26 février pour préparer le prochain voyage à Sorbolo et étudier la pertinence de la création d'une association

Mme Mercier demande si d'autres informations relatives aux évènements organisés par les associations seront diffusées sur les boîtes mail des conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle l'organisation de la commémoration du 19 mars :
18 h 15 : rassemblement Place de la Mairie
18 h 30 défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts

M. le Maire lève la séance à 22 h 30.